SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Commission Locale de l'Eau
3 mai 2022 à Châteaudun

Compte-rendu de réunion

Le 3 mai 2022, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie en séance plénière à Châteaudun, sous la présidence de M. Alain BOURGEOIS.

Liste de présence :

- **COLLEGE DES ELUS (collège n°1)** – 10 présents et 2 représenté (12/40)
- **COLLEGE DES USAGERS (collège n°2)** – 6 présents et 2 représentés (8/20)
- **COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3)** – 6 présents et 2 représentés (8/19)

Soit un total de 28 membres présents (22) et représentés (6) sur 79 membres de la Commission Locale de l'Eau (35 %).

COLLEGE DES ELUS (collège n°1) – 10 présents et 2 représentés soit 12/40

Prénom	FONCTION
Monsieur Jean-Paul BEAUMONT	Vice-président en charge du Loir au Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme
Monsieur Laurent BOREL	Maire de Saint-Jean Froidmentel
Monsieur Alain BOURGEOIS	Président de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois
Monsieur Hervé BUISSON	Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray
Monsieur Philippe CHAMBRIER	Adjoint au maire de Vendôme
Madame Estelle COCHARD	Conseillère régionale du Centre Val-de-Loire
Monsieur Alain HALAJKO	Adjoint au maire de Meslay
Monsieur Patrick JEANNE	Conseiller municipal de Bonneval
Monsieur Martial LECOMTE	Maire de Marolles-les-Buis
Monsieur Jean-Paul TRICOT	Adjoint au maire du Lude

2 Mandats :

- de M. Jean-Claude BIZERAY à M. Jean-Paul TRICOT,
- de M. Daniel CHEVEE à M. Martial LECOMTE.

COLLEGE DES USAGERS (collège n°2) – 6 présents et 2 représentés soit 8/20

Prénom	FONCTION

Madame Jacqueline MANCEAU	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
Monsieur Jean-Michel GOUACHE	Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Monsieur Vincent MICHELET	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
Madame Isabelle PAROT	Association des Fédérations de Pêche Centre - Val de Loire
Monsieur Alexandre DACHARY	Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique de la Sarthe
Monsieur Alain ANDRE	UFC-Que Choisir Sarthe
Monsieur Yves D'ANDIGNE	Président de l'Association CADVIL

2 Mandats :

- de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe à la CADVIL,
- de l'association France Nature Environnement à la Fédération de Pêche de la Sarthe.

COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3) – 6 présents et 2 représentés soit 8/19

Prénom	FONCTION
Madame Maud COURCELAUD	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Madame Emmanuelle MORVAN	DDT de la Sarthe
Madame Flavie DRUINE	DDT de l'Indre-et-Loire
Monsieur Thierry HERCHE	DDT d'Eure-et-Loir
Monsieur Mathieu FRIMAT	DDT du Loir-et-Cher
Monsieur Pierre STEINBACH	Office Français pour la Biodiversité

2 Mandats :

- de la DREAL des Pays de la Loire à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de la DDT du Maine-et-Loire à la DDT de la Sarthe.

Ont également assisté (7 autres participants) :

Prénom	FONCTION
Mme Marie JAOUEN	Animatrice CLE du SAGE du Loir
Monsieur Xavier ROUILLARD	UFC Que Choisir
Madame Mathilde PANNETIER	Chargée de mission PAPI du Loir
Mme Céline PERSICO	Coordinatrice CT Eau Loir aval
Mme Marion MOINEAU	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Monsieur Michel PLOUIE	Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
Mme Céline MORIN	Directrice du SMAR Loir 28

Liste des membres excusés : 27 membres sont excusés. **Cf. Annexe 1**

Ordre du jour :

1. Validation du rapport annuel d'activité 2021 de la CLE
2. Concertation sur la gestion de la ressource en eau Argance
3. Préparation de la révision du SAGE / volet ressource en eau
4. Programme d'études préalables « inondations » du bassin du Loir
5. Questions diverses

Synthèse des décisions prises en séance :

- **La CLE a validé le rapport annuel d'activité 2021.**
- **La CLE a validé le lancement d'une étude sur la ressource en eau sur l'Argance – analyse HMUC (point d'attention : l'étude dépend de l'obtention d'un financement, la réponse du comité de sélection des projets de l'AMI sera connue après le 18 mai)**
- **La CLE a validé le lancement d'une étude de préfiguration HMUC sur l'ensemble du bassin du Loir (point d'attention : l'étude dépend de l'obtention d'un financement, la réponse du comité de sélection des projets de l'AMI sera connue après le 18 mai) et écarté le lancement d'une étude HMUC complète dans le cadre contraint de l'AMI.**

INTRODUCTION

La séance débute à 14h06.
M. BOURGEOIS, Président de la CLE, débute la réunion en remerciant la commune de Châteaudun pour l'accueil dans ses locaux.

M. BOURGEOIS remercie les participants présents. Il indique que 27 membres de la CLE sont excusés, et énonce les mandats qui ont été donnés par certains membres excusés.

M. BOURGEOIS indique que c'est la première séance de Commission Locale de l'Eau de l'année 2022. Cette séance de CLE va permettre d'avancer en particulier sur le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau, et de faire un point sur le volet inondations.

M. BOURGEOIS annonce l'ordre du jour.

Un tour de table est effectué, afin que chaque participant se présente.

ORDRE DU JOUR N°1 : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CLE

Mme JAOUEN présente les éléments de contenu du rapport annuel d'activité 2021, dont le projet a fait l'objet d'un travail en Bureau de CLE du 22 février, et mis à disposition des membres de la CLE en amont de la présente séance.

➔ **M. BOURGEOIS propose à la CLE de voter sur ce document.**

➔ **<u>La CLE valide à l'unanimité le rapport annuel d'activité 2021</u>.** Le rapport est mis à disposition de tous sur le site internet du SAGE du Loir.

M. FRIMAT et M. TRICOT arrivent en séance, à 14h22.

ORDRE DU JOUR N°2 : CONCERTATION SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ARGANCE

M*me JAOUEN rappelle que conformément à la volonté de la CLE exprimée en séance du 16 novembre 2021, la cellule d'animation du SAGE porte une concertation sur le bassin versant de l'Argance (80 km2), affluent du Loir en Sarthe et Maine-et-Loire. Le bassin de l'Argance est un territoire rural qui subit un fort déficit de ressource en eau sur l'ensemble de l'année (secteur le plus déficitaire du territoire du SAGE). Les prélèvements sont dus uniquement à l'irrigation et à la surévaporation des plans d'eau.*

Sur la demande initiale de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, la CLE a souhaité porter une démarche de concertation sur ce territoire, qui permettra un retour d'expérience pour d'autres secteurs du SAGE du Loir.

En 2022, les partenaires techniques et institutionnels se sont réunis à deux reprises afin de travailler sur ce dossier. Une étude a été définie. Le groupe de travail sollicite la CLE pour la réalisation de cette étude.

M. HALAJKO (Adjoint au maire de Meslay) indique que le coût de l'étude lui semble très élevé. Il ne faudrait pas que le coût de l'étude soit plus élevé que le coût des travaux.

M. ANDRE (UFC-Que Choisir) estime lui aussi que l'étude est très chère. Les études HMUC sont au goût du jour, mais elles sont payées avec de l'argent public.

Mme PAROT (Association des Fédérations de Pêche Centre - Val de Loire), relève que la situation du bassin est très dégradée. Elle demande si le travail sur l'Argance servira de retour d'expérience pour d'autres secteurs ?

Mme PAROT soulève la question du changement climatique, et demande comment appréhender cette question à plus large échelle. Est-ce que le changement climatique est bien pris en compte dans la démarche ?

Mme PAROT évoque l'adaptation des prélèvements : comment faire évoluer les pratiques agricoles ? Comment concilier tous les usages ? Y a-t-il des travaux qui seront effectués en parallèle de l'étude, et dont l'étude pourrait peut-être mesurer les effets.

M. HALAJKO intervient pour indiquer qu'il y a des précipitations en hiver. Il pourrait y avoir un stockage hivernal par des bassins, des retenues collinaires ou des bassins.

M. GOUACHE (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir) répond sur le coût. Il indique que l'étude a un certain coût, mais qu'il y a en face de gros enjeux. Il faudrait savoir, sur les 1,3 millions de m3 estimés prélevés annuellement, lesquels sont prélevés en nappe d'accompagnement de cours d'eau ou non. Il faudra ensuite déterminer ce que l'on peut mettre en place selon ces deux cas. Il faut réaliser une étude, sinon on continuera comme aujourd'hui, il y aura des arrêtés préfectoraux en permanence, sans solution ni visibilité. Il faut penser à tous les usages. Il faut une étude.

M. HALAJKO précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas faire d'étude.

M. BOURGEOIS rappelle qu'on ne maîtrise pas le coût de l'étude.

Mme MANCEAU (Chambre d'agriculture de la Sarthe) précise qu'il y a beaucoup de plans d'eau sur ce secteur, dont certains connectés. Elle indique que certains sont utilisés pour du loisir, ce qui est bien différent d'un usage agricole. Elle indique qu'on ne peut pas tout supprimer, et que l'irrigation aujourd'hui sert aussi à irriguer des prairies.

M. BOURGEOIS rappelle l'importance de protéger l'agriculture.

M. ANDRE rappelle que les terres agricoles doivent servir à nourrir et pas à alimenter les méthaniseurs.

Mme COURCELAUD (Agence de l'eau Loire-Bretagne) répond qu'il est vrai que l'étude a un coût estimé élevé. Ce coût a été inscrit dans le contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui demande de chiffrer une estimation très rapidement, ce qui conduit à sécuriser. De plus, une grosse partie du coût correspond aux diagnostics des forages. A ce jour on ne sait pas dans quelle nappe ces forages prélèvent. Les coûts sont importants car ils correspondent à l'amélioration d'une connaissance qu'on n'a pas aujourd'hui, afin de ne pas agir à l'aveugle.

M. HALAJKO approuve ce dernier point.

Mme MORVAN (DDT de la Sarthe) indique que l'Argance à ce jour, au 3 mai 2022, a déjà franchi le seuil d'alerte. Il y a vraiment une inquiétude au niveau de ce bassin.

Mme COURCELAUD répond à Mme PAROT sur la question de la reproductibilité. Elle indique que c'est vraiment l'objectif que cette démarche soit reproductible. Le bassin de l'Argance cumule presque tous les problèmes (même s'il n'y a pas de prélèvement en eau potable, il y en a non loin du bassin de l'Argance).

Mme COURCELAUD répond sur l'importance d'adapter les usages. Il n'y a pas d'autre solution car le bassin de l'Argance est en déficit hivernal, ce qui fait qu'il n'est pas possible de créer des bassines avec prélèvement hivernal.

M. GOUACHE (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir) relève que les débits en hiver paraissent haut, cela correspond-t-il vraiment à un déficit ?

Mme COURCELAUD répond affirmativement car les débits sont naturellement hauts l'hiver. Il faut maintenir des débits en hiver car c'est ce qui permet de remplir les nappes, de transporter les sédiments, etc. Elle évoque l'exemple de l'Espagne qui a créé de nombreuses bassines, qu'ils n'arrivent plus à remplir.

Mme COURCELAUD rappelle l'importance de ne pas aller dans un affrontement d'usages. On occupe ensemble ce territoire. Tout le monde doit faire un pas d'adaptation.

M. BEAUMONT (Vice-président en charge du Loir au Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme) indique que le Syndicat SMBVAR, dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes du Pays fléchois, a prévu un programme d'action de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Argance. Ces actions sont complémentaires des actions sur la gestion de la ressource en eau.

Mme COCHARD (Région Centre-Val de Loire) souhaite une étude maintenant pour pouvoir se projeter ensuite sur des années. Il faut aller vers une gestion collective. Elle rappelle qu'en Eure-et-Loir, au 23 décembre 2019, ils levaient seulement l'alerte : les conséquences du manque d'eau sont déjà là.

Mme COCHARD dit qu'il ne faut pas être les uns contre les autres. Il faut avoir des éléments pour gérer la ressource. Elle indique être très favorable à l'étude.

M. STEINBACH (Office français de la biodiversité) rappelle que l'Argance n'est pas un sous-bassin comme les autres. C'est le plus en déficit sur le bassin versant du Loir. C'est celui qui subit le plus de pressions. La reproductibilité n'est pas forcément évidente. Mais aujourd'hui on manque de connaissances et il est intéressant de savoir ce qu'il se passe sur bassin.

M. DACHARY (Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique de la Sarthe) donne des informations sur l'historique de l'Argance. La Fédération de pêche de la Sarthe a observé des ruptures d'écoulement sur le bassin de l'Argance depuis plus de 10 ans sur certains secteurs en périodes de tension. Les problèmes d'eau existent depuis au moins 20 ans. L'Homme a créé ce déficit, par des travaux qui ont détruit le lit mineur de la rivière, et par des aménagements (destruction de haies, etc.) qui font que le bassin versant ne retient plus l'eau nulle part.

M. DACHARY est totalement favorable à cette étude. Il faut boucher les trous dans la connaissance, puis agir. Il ne faut pas attendre plus.

M. ANDRE (UFC-Que Choisir) demande que les résultats de la future étude ne soient pas contestés s'ils ne vont pas dans le sens qu'on voulait.

M. GOUACHE pose une question sur la connaissance actuelle du territoire.

Mme COURCELAUD indique qu'il y a besoin d'un travail de regroupement des données. La Communauté de communes du Pays fléchois a effectué un travail de connaissance des milieux aquatiques, mais pas des besoins en eau. Un travail sur les données a aussi été conduit par d'autres acteurs, en particulier la DDT et la Chambre d'agriculture.

Mme MORVAN (DDT de la Sarthe) précise qu'en effet, ils ont travaillé sur les données connues. Toutefois il manque encore de la connaissance.

M. BOURGEOIS, Président de la CLE, rappelle qu'il a souhaité se positionner sur le dépôt de la note d'intention relative à l'étude Argance avant la date limite du 30 avril. Cela permet à la CLE de décider aujourd'hui ce qu'elle souhaite faire, maintenir ou retirer ce projet d'étude.

- ➔ **M. BOURGEOIS propose à la CLE de se positionner sur la proposition faite : validation du principe d'une étude sur la ressource en eau sur l'Argance (détail cf. diaporama), si oui maintien de la sollicitation pour les financements dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et sollicitation de l'EP Loire pour le portage de l'étude.**

- ➔ **La CLE valide à l'unanimité la proposition faite.** (cf. annexe 2)

ORDRE DU JOUR N°3 : PREPARATION DE LA REVISION DU SAGE / VOLET RESSOURCE EN EAU

Mme JAOUEN rappelle que, conformément à la volonté de la CLE exprimée en séance du 16 novembre 2021, la préparation d'une future révision du SAGE est un axe de travail de l'année 2022. Plusieurs volets du SAGE pourraient être mis à jour, modifiés et complétés en cas de révision.

Afin de préparer cette future révision, une étude d'amélioration de la connaissance sur le volet « gestion quantitative de la ressource en eau » pourrait être conduite, en cohérence avec la priorité d'action fléchée par la CLE.

La CLE avait de plus affirmé sa volonté de prendre en compte les résultats quantitatifs sur le territoire, et les résultats d'une étude de type « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) peuvent avoir une portée réglementaire. Deux façons différentes de conduire la même démarche (aller vers une labellisation HMUC sur tout ou partie du territoire) sont présentées à la CLE.

M. FRIMAT (DDT du Loir-et-Cher) expose le contexte de la demande faite par la DDT du Loir-et-Cher à la CLE du SAGE. La DDT du Loir-et-Cher a indiqué un intérêt fort pour les études de HMUC. Une sécheresse forte a eu lieu en 2019. La DDT a alors fléché des groupes de travail, dont le groupe de travail « résilience » qui s'est penché sur les usages agricoles et autres de la ressource, sur deux territoires dont le Perche et Perche Vendômois sur le bassin du Loir.

> Ils ont réalisé des travaux, et étudié la disponibilité de la ressource sur le secteur. Ils ont notamment pris en compte les résultats de l'étude SAFEGE conduite sur le Loir de 2015 à 2017.
>
> Sur les secteurs classés en 7B-2 et 7B-3 par le SDAGE, qui sont aujourd'hui en Loir-et-Cher plafonnés, sans nouveau prélèvement possible à l'étiage en eaux superficielles, il a y aujourd'hui une logique de « premier arrivé premier servi ».
>
> Il y a un problème d'accès à la ressource. Cela pose la question de la mise en place d'une gestion collective. Aujourd'hui, la DDT ne sait pas si cette gestion serait pertinente ou non. En effet, la mise en place d'une gestion collective peut être conflictuelle, car elle remet en cause des arrêtés individuels.
>
> La DDT a vu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt une opportunité financière, bien qu'il ne faille en effet pas confondre vitesse et précipitation.
>
> M. le Directeur Départemental des Territoires a alors joint par téléphone M. le Président de la CLE afin de lui parler de l'intérêt qu'il porte aux analyses HMUC.

M. GOUACHE (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir) demande quelle serait la coordination d'une étude HMUC bassin du Loir avec le secteur de la nappe de la Craie, où des démarches sont déjà engagées (étude en cours sur la nappe de la Craie, portée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en lien avec le BRGM).

Mme MORIN (Directrice du Syndicat SMAR Loir 28) [non membre de la CLE] indique qu'elle est extérieure (personne assistant à la réunion) avant de prendre la parole. Elle indique qu'il y a en effet des démarches en cours à la fois sur le secteur en nappe de la Craie, mais aussi en nappe de Beauce. Relancer aujourd'hui une étude HMUC complète pose question.

M. HERCHE (DDT d'Eure-et-Loir) demande s'il est possible aujourd'hui de créer de nouveaux prélèvements en nappe captive. En nappe libre, la DDT d'Eure-et-Loir a autorisé de nouveaux forages. Le SAGE du Loir est aussi concerné par la nappe du Cénomanien, tout comme le SAGE de l'Huisne et au-delà. A quelle échelle devrait avoir lieu l'étude HMUC pour bien prendre en compte les nappes souterraines, dont les limites dépassent celles du bassin versant du Loir ?

Mme COURCELAUD répond que ces différentes questions sont des arguments en faveur de l'étude de préfiguration, qui permettra de définir précisément le besoin. Il faudra ensuite lancer un ou plusieurs études adaptées.

Mme MORIN [non membre de la CLE] indique qu'à son sens, les deux démarches proposées (préfiguration HMUC ou HMUC complète) ne sont pas comparables car elles n'aboutissent pas à la même chose.

Mme PAROT indique qu'il est important de faire ces études sur la quantité. En Loir-et-Cher, ce type de réflexion est initié depuis longtemps. Une concertation en amont permet ensuite de réaliser un travail efficace.

Mme PAROT cite le cas du bassin du Fouzon sur l'aval du Cher, où une partie de l'étude HMUC est réalisée en interne au sein de la cellule d'animation du SAGE. Cela serait-il envisageable sur le SAGE du Loir ?

Mme JAOUEN rappelle la limite des moyens humains de la cellule d'animation du SAGE. Un recrutement pour l'accompagnement d'une étude de préfiguration n'a pas été fléché. Un ETP a été fléché dans l'option « HMUC complète » pour le suivi de l'étude, sans prévoir de réaliser une partie en régie. Imaginer une partie en régie aurait constitué une autre façon de procéder qui, n'ayant pas fait l'objet de réflexions antérieures à la date de dépôt des notes d'intention du 30 avril, n'a pu faire l'objet d'un dépôt.

M. STEINBACH (Office français de la biodiversité) exprime son inquiétude sur la capacité à suivre dans la durée ces questions-là. Il lui semble important de favoriser l'acquisition de connaissances au niveau de la CLE et de sa cellule d'animation. Il est important de mobiliser des ressources pour l'animation.

M. STEINBACH souhaiterait qu'un ETP soit associé à l'étude HMUC, afin de valoriser dans le temps les acquis de l'étude, dont le suivi des actions.

Mme JAOUEN apporte des éléments de compréhension sur la structure porteuse de la CLE du SAGE du Loir, qui est l'Etablissement public Loire, employeur des agents de la cellule d'animation du SAGE. L'Etablissement public Loire est une collectivité territoriale (syndicat mixte), dont l'assemblée délibérante est un comité syndical qui en a défini les statuts. Les membres au nombre de 55 collectivités sont des Régions (6), des Départements (16), des Villes et Intercommunalités (29) et des Syndicats intercommunaux (4). Les statuts ne permettent pas un accroissement du nombre d'animateurs au sein des cellules d'animation des SAGE. Dans des cas particuliers (par exemple Contrats territoriaux), et si un financement intégral du poste est assuré sans reste à charge pour l'EP Loire, des agents peuvent être en renfort sur le territoire mais sur leurs missions propres (par exemple animation des Contrats territoriaux). De plus, l'accroissement du nombre d'agents techniques pose la question de l'accroissement de la charge de travail sur les agents administratifs (budget, secrétariat, marchés publics, ressources humaines, etc.). A ce jour un recrutement pérenne supplémentaire n'est pas considéré comme faisable.

M. GOUACHE souligne qu'en cas du choix d'une étude HMUC complète, il y aurait une grosse certitude au bout de deux ans à la fin des financements de l'AMI, sur la possibilité ou non de financer la deuxième partie de l'étude. Une étude de préfiguration semble plus sûre, elle pourra être achevée dans les deux ans, puis il faudra chercher des financements en fonction des études. La démarche d'HMUC complète parait moins sûre.

M. BOURGEOIS rappelle que les principaux financeurs des études portées par l'EP Loire pour la CLE sont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les régions, et qu'il n'y a pas de possibilité de mobiliser des ressources en propre.

Mme MORVAN confirme par ailleurs que cela posera un problème de mobiliser les services de l'Etat sur une période très courte pour la rédaction d'un cahier des charges d'une étude HMUC.

M. STEINBACH alerte sur l'importance de sélectionner un prestataire compétent dans le cadre de la consultation des entreprises.

Mme COURCELAUD indique que beaucoup d'études ont été déposées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (ces dépôts sont en concurrence).

M. GOUACHE demande si, étant donné qu'il y a déjà eu une grosse étude de faite en 2015-2017 sur le bassin du Loir, cela peut jouer en défaveur de la sélection d'un nouveau projet d'étude dans le cadre de l'AMI ?

Mme COURCELAUD répond que cela ne sera pas un critère, ce qui rentre en ligne de compte sont les enjeux territoriaux. Elle remercie Mme Jaouen d'avoir rédigé rapidement des notes d'intention, permettant de positionner le territoire, dans un délai très court. Ce délai laissé par l'AMI était volontairement court pour cibler les territoires dont les réflexions étaient déjà avancées.

Mme COURCELAUD pense que l'étude de préfiguration est plus réaliste. L'autre démarche d'HMUC complète pose la question de comment on suit une telle étude, comment on tient dans le temps. De plus, il faut ensuite pouvoir traduire l'étude en action.

Mme COURCELAUD indique la position de la DREAL Pays de la Loire, qui est excusée ce jour, est favorable à la démarche sur l'Argance ainsi qu'à une étude de préfiguration HMUC. *[Remarque : la DREAL Centre-Val de Loire a elle aussi indiqué, par mail en date du 2 mai, sa préférence pour l'option étude de préfiguration.]*

Mme PAROT dit qu'il ne faut pas oublier qu'on a peu de temps. Il faut agir en même temps que les études. L'avantage de l'étude de préfiguration est qu'elle durera au maximum 2 ans.

- ➔ **M. BOURGEOIS demande à la CLE qui est favorable à la proposition d'étude de préfiguration HMUC (vote à main levée) : validation du principe d'une étude de préfiguration HMUC sur le bassin du Loir (détail cf. diaporama), si oui maintien de la sollicitation pour les financements dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et sollicitation de l'EP Loire pour le portage de l'étude.**

- ➔ **La CLE valide à l'unanimité moins 1 abstention la proposition faite portant sur l'étude de préfiguration HMUC, en écartant donc l'autre option portant sur une étude HMUC.** (cf. annexe 3)
  Mme COURCELAUD indique que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'abstient afin de ne pas être juge et parti, le financement de l'étude dépendant du choix du comité de sélection des projets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat.

ORDRE DU JOUR N°4 : PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES « INONDATIONS » DU BASSIN DU LOIR

Mme PANNETIER rappelle qu'un programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est en cours d'élaboration sur le bassin du Loir. L'élaboration est coordonnée par l'Etablissement public Loire, et réalisée en lien avec les maîtres d'ouvrages locaux (EPCI, Syndicats, Communes, etc.). Mme PANNETIER présente un point d'avancement ainsi que les freins à la démarche d'élaboration du PEP.

M. LECOMTE s'excuse et quitte la séance à 16h.

M. CHAMBRIER (Adjoint au maire de Vendôme), Vice-Président de la CLE volet Inondations, indique que tous les territoires qui ont des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont des règles d'urbanisme. Le frein le plus important à l'élaboration du PEP porte sur les aspects financiers. En tant qu'élu, il ne peut qu'être inquiet. Il demande ce que l'on peut demander aux collectivités, et quel est le rôle de la CLE sur ce que l'on pourrait leur demander ?

M. CHAMBRIER demande pourquoi la DDT du Loir-et-Cher n'a pas effectué la révision de son PPRI ?

M. BOURGEOIS répond qu'ils avaient posé la question [sur son EPCI] dans le cadre du PLUI. Le PPRI actuel en Loir-et-Cher date de 2003. Il a besoin d'être révisé.

M. CHAMBRIER indique qu'en tant qu'élu, il est nécessaire de connaître les financements.

M. BOREL (Maire de Saint-Jean Froidmentel) précise que la CC Perche et Haut Vendômois a participé à l'élaboration du projet de PEP. Celui-ci contient beaucoup d'actions de type prévention, comme par exemple la mise à jour des plans communaux de sauvegarde. Beaucoup de communes n'ont pas de PCS à jour, et il est favorable à ce type d'actions. Cependant, il faudrait aussi des actions à plus long terme sur la prévention des inondations. Le projet manque d'ambition à ce jour. Il faudrait aussi des actions plus concrètes, comme des travaux *[remarque : le PEP est un programme d'études, qui peut être suivi dans un second temps d'un PAPI ou programme d'actions de prévention des inondations, lequel comprend des travaux]*.

M. BOREL ajoute qu'il y a un problème de visibilité sur l'aspect financier. Aujourd'hui on ne sait pas prévoir combien les actions vont coûter.

M. CHAMBRIER précise que le travail conduit sur les Zones d'Expansion de Crues a donné un éclairage intéressant. Cette étude précise et de qualité a permis de montrer qu'en termes d'actions de type travaux, il n'y a pas grand-chose à faire.

M. BOREL indique être plutôt favorable à ce qu'il y ait un PAPI, mais il y a de nombreux freins. Il y a le problème de savoir qui animera les actions, ainsi que celui du financement.

M. COCHARD s'excuse et quitte la séance à 16h15.

M. D'ANDIGNE (Président de l'Association CADVIL) indique souscrire à ce qui a été dit. Mais il rappelle que les crues ne nous attendent pas : il faut franchir les difficultés. Les crues ne préviennent pas.

M. D'ANDIGNE dit qu'on n'entend plus parler de recensement des inondations par ruissellement. Ce sujet n'apparaitrait plus dans le SDAGE finalisé ?

Mme PANNETIER indique que les inondations par ruissellement sont bien prises en compte dans le projet de PEP.

M. BEAUMONT (Vice-président en charge du Loir au Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme) fait un retour d'expérience sur le PAPI des Basses Vallées Angevines. Ils ont mis en place une application (« Mission Inondation ») permettant d'apprendre les bons réflexes en cas d'inondation.

M. JEANNE (Conseiller municipal de Bonneval) indique qu'une application Vigicrue est disponible, et qui permet d'avertir.

M. HERCHE (DDT d'Eure-et-Loir) indique qu'ils reçoivent en DDT beaucoup de demandes de création de panneaux photovoltaïques flottants sur des plans d'eau. Ils se posent des questions sur la façon d'instruire ce type de nouveaux dossiers.

Mme MORIN (Directrice du Syndicat SMAR Loir 28) [non membre de la CLE] pose la question de savoir si les 2 ETP évoqués pour l'animation globale du PEP seront chez l'EP Loire ou bien répartis dans les différents EPCI ?

Mme PANNETIER répond qu'il s'agirait (sous réserve de validation par tous, car il s'agit à ce stade uniquement d'un projet) de 2 ETP au sein de l'EP Loire. Cela permettrait à l'EP Loire d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un plus grand nombre d'actions, diminuant d'autant le besoin en animation au sein des maîtres d'ouvrage.

ORDRE DU JOUR N°5 : QUESTIONS DIVERSES

Mme JAOUEN présente le calendrier pour la suite de l'année. Si au moins un projet d'étude (Argance et Préfiguration HMUC) est sélectionné dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, celui-ci demande une validation du cahier des charges par la CLE. Cela impliquera, au vu du calendrier (autour de la 3ème semaine de juin) qui ne permet pas la tenue d'une séance plénière, soit la tenue d'une réunion de Bureau de CLE, soit une consultation électronique de la CLE.

M. BOURGEOIS indique qu'il souhaite plutôt une consultation électronique de l'ensemble des membres de la CLE.

Mme COURCELAUD et M. ANDRE, membres du Bureau de la CLE, qui ont participé aux dernières consultations électroniques, estiment très bien le système de formulaire mis en place pour faciliter le recueil des avis.

M. BOURGEOIS demande s'il n'y pas d'autre question.

M. BOURGEOIS clôture la séance à 16h20. Il remercie l'équipe d'animation du SAGE et souhaite un bon retour aux participants. Il rappelle que la prochaine CLE se tiendra le 3 octobre et que, bien que le lieu ne soit pas encore fixé, ce sera sur l'aval du bassin, afin d'alterner entre les secteurs.

ANNEXE 1 : Liste des membres excusés (27)

1er collège :	
Monsieur Jean-Claude BIZERAY	Maire de Saint-Biez-en-Belin
Monsieur Daniel CHEVEE	Parc Naturel Régional du Perche
Monsieur David CORBEAU	Maire de Saint-Martin-des-Bois
Madame Sophie DOUAUD	Adjointe au maire de Montoire-sur-le-Loir
Madame Valérie GERVES	Conseillère départementale du canton de Loches
Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES	Conseillère de la commune de La Chartre-sur-le-Loir
Monsieur Patrick GREGORI	Maire de Ceton
Monsieur André GUERANT	Conseiller municipal de Vibraye
Monsieur Claude JAUNAY	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
Monsieur Patrick MARTIN	Maire de Mottereau
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD	Conseiller départemental du canton de Tiercé
Monsieur Jean-Luc NEXON	Maire de Trôo
Madame Chantale RAMAUGE	Conseillère de la commune de Mayet
Monsieur Patrick LABORDE	Vice-président de la CC Baugeois Vallée
Monsieur Jean-François PLAZE	Vice-président de Chartres Métropole
2ème collège :	
Monsieur le Président	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
Monsieur le Président	FNE Centre Val de Loire
Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie de la Région Centre Val de Loire
Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie de la Région Pays de la Loire
Monsieur le Président	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction - Pays-de-la-Loire
Monsieur le Président	Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir
3ème collège :	

Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète Coordinateur du Bassin Loire-bretagne, Préfète du Loiret, ou son représentant	Préfecture de la Région Centre-Val de Loire - Bassin Loire-Bretagne
Monsieur le Président, ou son représentant	Centre National de la Propriété Forestière Centre Val de Loire
Monsieur le Directeur	DDT du Maine et Loire
Monsieur le Directeur Régional, ou son représentant	Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Monsieur le Directeur Régional, ou son représentant	DREAL des Pays de la Loire
Monsieur le Préfet du Maine et Loire, ou son représentant	Préfecture du Maine et Loire

ANNEXE 2 : Délibération portant sur la réalisation d'une étude sur l'Argance

Délibération de la CLE du SAGE Loir sur la réalisation d'une étude sur le bassin versant de l'Argance

Délibération n° 22-01

Date de la convocation : 13/04/2022

Le 3 mai 2022, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie en séance plénière à 14h à Châteaudun, sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS.

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir : Voir annexe

Objet :

Conformément à la volonté de la CLE, exprimée en séance du 16 novembre 2021, la cellule d'animation du SAGE porte une concertation sur le bassin versant de l'Argance (80 km^2), affluent du Loir en Sarthe et Maine-et-Loire. Le bassin de l'Argance est un territoire rural qui subit un fort déficit de ressource en eau sur l'ensemble de l'année (secteur le plus déficitaire du territoire du SAGE). Les prélèvements sont dus très majoritairement à l'irrigation et à la surévaporation des plans d'eau.

Sur la demande initiale de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, la CLE a souhaité porter une démarche de concertation sur ce territoire, qui vise à rétablir l'équilibre quantitatif sur le bassin de l'Argance, et permettra un retour d'expérience pour d'autres secteurs du SAGE du Loir.

En 2022, les partenaires techniques et institutionnels se sont réunis à deux reprises afin de travailler sur ce dossier. Une étude a été définie. Le groupe de travail, présidé par M. Jaunay, Vice-président de la CLE du SAGE référent volet "gestion quantitative de la ressource en eau", sollicite la CLE pour la réalisation de cette étude.

Le vote porte sur la validation du principe d'une étude sur l'amélioration des connaissances liées à la ressource en eau sur l'Argance (analyse type HMUC incluant des diagnostics des prélèvements), le maintien de la sollicitation pour les financements dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (pré-dépôt effectué antérieurement à la date limite du 30 avril), et la sollicitation de l'EP Loire pour le portage de l'étude.

Nombre de délégués en exercice : 79
Nombre de personnes présentes : 22
Nombre de personnes représentées par mandat : 6
Nombre de suffrages : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Décision :

A l'unanimité, la Commission Locale de l'Eau décide :

- De valider le principe de la réalisation d'une étude relative à la ressource en eau sur le bassin versant de l'Argance,
- De solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « analyses HMUC » pour un financement intégral de l'étude,
- De demander à l'Etablissement public Loire d'assurer le portage de cette étude,
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Fait et délibéré le 03/05/2022
à Angers

Le Président de la CLE

Alain Bourgeois

ANNEXE 3 : Délibération portant sur la réalisation d'une étude de préfiguration à une analyse HMUC sur le bassin du Loir

Délibération de la CLE du SAGE Loir sur la réalisation d'une étude de préfiguration à une analyse HMUC sur le bassin du Loir

Délibération n° 22-02

Date de la convocation : 13/04/2022

Le 3 mai 2022, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie en séance plénière à 14h à Châteaudun, sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS.

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir : Voir annexe

Objet :

La volonté de la CLE, exprimée en séance du 16 novembre 2021, était de réaliser en 2022 un travail sur la complétude et la labellisation « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) de *l'étude de caractérisation de l'état quantitatif du bassin versant du Loir et de détermination des volumes prélevables (2015-2017)*, dans l'objectif de prendre en compte ses résultats.

Deux façons différentes de conduire cette démarche ont été débattues en séance du 3 mai.

Le vote porte sur la validation du principe d'une étude de préfiguration HMUC visant à définir les compléments précis à apporter à l'étude déjà existante, le maintien de la sollicitation pour les financements dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (pré-dépôt effectué antérieurement à la date limite du 30 avril), et donc le retrait de la démarche alternative correspondant à l'étude HMUC complète, et la sollicitation de l'EP Loire pour le portage de l'étude.

Nombre de délégués en exercice : 79
Nombre de personnes présentes : 22
Nombre de personnes représentées par mandat : 6
Nombre de suffrages : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 1

Décision :

A la majorité (27 pour, 1 abstention : Agence de l'eau Loire-Bretagne), la Commission Locale de l'Eau décide :

- De valider le principe de la réalisation d'une étude de préfiguration HMUC sur le bassin versant du Loir,
- De solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « analyses HMUC » pour un financement intégral de l'étude,
- De demander à l'Etablissement public Loire d'assurer le portage de cette étude,
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Fait et délibéré le 03/05/2022
à Angers

Le Président de la CLE

Alain Bourgeois